



ARRETE N°3

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire
de la circulation et du stationnement
sur la Commune de Tauves

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS MAGNE sise 17 rue de la piscine 63370 LEMPDES

CONSIDÉRANT que, pour permettre le déchargement de matériel pour les travaux de la MSP afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur les localisations suivantes : « rue du 8 mai 1945 » à TAUVES à partir de la maison cadastrée AB 102 et jusqu'au carrefour avec la rue du thuel, dans les conditions définies ci-après, le jeudi 16 février 2023 de 8h à 16h.

Article 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier :

- circulation interdite à tous véhicules

- les piétons sont interdits dans l'emprise du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAS MAGNE, sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en place en cas d'achèvement des travaux avant la date et l'heure fixée à l'article 1.

Article 4 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur la Commune de Tauves, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tauves/ La Tour d'Auvergne,

M. le Maire de la Commune sus-désignée,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Tauves, le 26 octobre 2023

Le Maire,
Christophe SERRE



Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves

63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87

E-mail : mairie.tauves@wanadoo.fr

www.tauves.fr

Département :
PUY DE DOME

Commune :
TAUVES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

